



CONTRAT DE MAINTENANCE

M. XXXXXX yyyy

Rue Xxxx

00000 XXXX

Objet : Gestion programmée installation à boues activées 10EH

Jérôme AUDOUIN

14/05/2008

CONTRAT DE MAINTENANCE

1 –OBJET DU CONTRAT

Par la présente AJ Environnement s'engage à prêter service aux éléments cités ci-dessous aux prix et aux conditions suivantes :

Prix TTC pour un service d'une année : ---€ net en faveur d'AJ Environnement

Condition de paiement : dès réception et souscription du susdit par chèque à l'ordre de la société AJ Environnement.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année et est renouvelable.

Type de service : visite technique semestrielle (deux visites par an)

2- DESCRIPTIF DE VISITES

Dans le cadre du suivi de l'installation, l'entreprise propose un contrat pour le suivi du matériel. Dans ce cadre l'entreprise réalisera les opérations listées ci-dessous, et les reportera sur le carnet d'entretien livré avec l'installation

2-1 Contrôle électromécanique

Contrôle complet du tableau de commandes

Contrôle en fonctionnement standard.

Simulation de fonctionnement en marche forcée (si option prise)

Contrôle du moteur de l'aérateur, et boîtier de raccordement

Consommation électrique (mesure d'intensité)

2-2 Contrôle du bassin d'oxygénation

Contrôle des mousses flottantes, nettoyage si besoin

Contrôle des boues lourdes

Contrôle des niveaux d'eau d'entrée – sortie

2-3 Contrôle du clarificateur

Contrôle de la recirculation des boues

Contrôle et nettoyage goulotte de reprise des effluents de sortie

Contrôle des niveaux d'eau d'entrée - sortie

2-4 Contrôle du niveau des boues

Contrôle des boues dans le clarificateur par échantillonnage, mesure du niveau pour préconisation de curage (à la charge du client)

3- EXPLOITATION

3-1 Garantie

L'ensemble du matériel électrique (moteur & programmeur) est garanti 3 ans. La garantie couvrira toutes défaillances avec remplacement de celui-ci, dans le cas où la remise en état ne serait pas possible.

Le matériel mécanique (cuve & turbine) est garanti 10ans, dans le respect des consignes de pose du matériel.

Les dommages entraînés par un dysfonctionnement de l'installation ne seront pas pris en charge par la garantie.

La garantie ne couvrira pas de détérioration par négligence due au client par le passage de véhicules sur la station, ainsi que pour toutes les catastrophes naturelles.

3-2 Consignes d'utilisation

A/ REJET FORMELLEMENT INTERDIT

Hydrocarbure ou dérivés : essence, gaz, huile, pétrole, etc., matière non biodégradables ou volumineuses, caoutchouc, plastiques, bouteille flacons, serviettes hygiéniques, couches, coton etc., gravats, cailloux, soude caustique ou débouche évier

B/ REJET DECONSEILLE EN DOSE MASSIVE

Eau de javel

Huiles, sel, et en règle générale tout produit bactéricide ou bactériostatique.

C/ BASSIN D'OXYGENATION

Ne jamais obturer les espaces d'aération sous les couvercles. Ils sont prévus pour laisser passer un léger courant d'air nécessaire au développement de l'activité bactérienne.

Laisser dépasser les couvercles de 3 à 5 cm les couvercles par rapport au terrain une fois que l'aménagement du terrain sera terminé. Ceci afin d'éviter que les eaux de ruissellement ne pénètrent dans la station.

AJ Environnement

Le gérant, Jérôme AUDOUIN

Fait le

Le client

Mention « Lu et approuvé »

Fait le